

# A

# Archi'classe

## PRÉPARER DE FUTURS SOLDATS

## L'ÉDUCATION MILITAIRE À L'ÉCOLE 1880-1914



Petits Soldats.

Garde à Vous !



## SOMMAIRE

**Introduction** ..... 3

**Pour une éducation  
physique et militaire  
à l'école** ..... 5

**Les objectifs de  
cet enseignement** ..... 5

**Des maîtres pour la  
gymnastique** ..... 7

**Des fusils pour les écoles** 12

**Du zèle des instituteurs** .....17

**Sources** ..... 24

### COUVERTURE

AD 04 21 1 026, carte postale,  
8 juillet 1906

### DOS DE COUVERTURE

Arch. dép. AHP, *Per 234*, Bulletin de  
l'Instruction primaire, *enseignement  
de la gymnastique et des exercices  
militaires, récompenses accordées  
par M. le ministre de la Guerre*, août  
1885

# **I**ntroduction

## ■ LE TRAUMATISME DE LA DÉFAITE DE 1871 ET LE TRIOMPHE DE LA RÉPUBLIQUE

sont à l'origine de l'introduction de l'enseignement militaire dans les programmes de l'école devenue gratuite et obligatoire à partir du début des années 1880. Cette école républicaine a pour mission la formation de futurs hommes qui deviendront citoyens et soldats, en même temps qu'apparaissent les lois sur le service militaire.

S'il est peu aisé de mesurer les effets réels sur les enfants de ce nouvel aspect de l'enseignement auquel les instituteurs sont étroitement associés, l'objectif est de former les enfants, dès le plus jeune âge, à l'ordre et la discipline et d'en faire le préalable au service militaire <sup>1</sup>.

## ■ LE SERVICE MILITAIRE

La prise de conscience entraînée par la défaite de 1871 amène de grands changements dans le domaine de la préparation militaire, les républicains étant convaincus que le sort de la patrie est de la responsabilité de tous, dans l'esprit de la loi Jourdan de 1798. Vont se succéder ainsi ces mesures législatives :

- Loi Cissey du 27 juillet 1872 qui instaure le service militaire pour tous, il est obligatoire mais avec un système de dispenses et de tirage au sort concernant la durée (un ou cinq ans) ;
- Loi Freycinet du 15 juillet 1889 qui supprime les dispenses et impose l'obligation militaire pour une durée de trois ans pour tous ;
- Loi Berteaux du 21 mars 1905 qui rend le service national personnel, obligatoire et égal pour tous en durée. Le service militaire devient avec l'école un facteur de cohésion sociale et d'intégration nationale.

En 1914, c'est la première fois qu'une armée issue du service militaire obligatoire est engagée dans une guerre.

<sup>1</sup>Arch. dép. AHP, Per 234, Bulletin de l'Instruction primaire, circulaire du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts aux recteurs, mai 1880.

**BULLETIN DES LOIS**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**N° 101.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 1337. — *Loi sur le Recrutement de l'armée.*

Du 27 Juillet 1872.

(Promulguée au *Journal officiel* du 17 août 1872.)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

**TITRE 1<sup>er</sup>.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1<sup>er</sup>. Tout Français doit le service militaire personnel.

2. Il n'y a dans les troupes françaises ni prime en argent ni prix quelconque d'engagement.

3. Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'armée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

4. Le remplacement est supprimé.

Arch. dép. AHP, 1 K 263, Bulletin des lois de la République française, *loi sur le recrutement de l'armée*, 15 juillet 1889

**BULLETIN DES LOIS**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**N° 1263.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 20998. — *Loi sur le Recrutement de l'Armée.*

Du 15 Juillet 1889.

(Promulguée au *Journal officiel* du 17 juillet 1888.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

**TITRE I<sup>er</sup>.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1<sup>er</sup>. Tout Français doit le service militaire personnel.

2. L'obligation du service militaire est égale pour tous. Elle a une durée de vingt-cinq années.

Le service militaire s'accomplit selon le mode déterminé par la présente loi.

3. Nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français ou naturalisé Français, sauf les exceptions déterminées par la présente loi.

Arch. dép. AHP, 1 K 228, Bulletin des lois de la République française, *loi sur le recrutement de l'armée*, 27 juillet 1872

# Pour une éducation physique et militaire à l'école

## ■ Les objectifs de cet enseignement

À partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle sont jetées les bases de l'enseignement de la gymnastique à l'école.

Les finalités de cet enseignement sont d'ordres militaire, patriotique, sanitaire et éducatif, et c'est la première d'entre elles qui sera essentielle. En effet, hommes politiques et militaires pensent que l'ordre militaire doit pénétrer l'école : la défaite de 1871 est en partie imputée au manque de préparation physique et militaire de la France et l'idée est ancrée que c'est l'instituteur prussien qui a gagné la guerre. Sous l'impulsion de Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le décret du 3 février 1869 rend la gymnastique tout d'abord obligatoire dans les lycées, les collèges et les écoles

normales de garçons, mais c'est lors du retour des Républicains au pouvoir après les élections de 1879, que la loi du 27 janvier 1880 étend cette obligation à « *tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'État, des départements, des communes* ».

Peu avant les lois Ferry de 1881-1882, on estime donc que l'enfant doit, à l'école, apprendre à se servir de son corps comme on lui enseigne à lire, écrire et compter.

Mais il est évident que la gymnastique est d'abord un outil de préparation à la guerre ce qui, d'ailleurs, laisse de côté la question de cet enseignement pour les filles. Il existe peu de maîtresses de gymnastique et les exercices féminins se résument à des promenades, des pas de danse ou des jeux.

### La Situation.

Paris est donc tombé et avec lui l'espoir de la Patrie et le but de la résistance. Sa chute entraînera-t-elle définitivement notre chute? La Province restée seule, mutilée et meurtrie, voudra-t-elle et pourra-t-elle continuer la lutte à outrance? Entre une paix à tout prix et une guerre de désespoir, que choisira le pays?

Les désastres se sont accumulés sur nous. Nos armées de la province ont été sur tous les points battues et refoulées. Celles de la capitale viennent de subir l'humiliation de Sedan et de Metz. Les populations sont pénétrées de l'impossibilité de résister à un ennemi dont le nombre, l'armement, la discipline et l'organisation sont réellement formidables. Chaque famille compte un fils au combat et tremblant pour ses jours, appelle de tous ses vœux une fin à cette horrible guerre. Quarante départements envahis ne voient que dans la paix le terme de leurs maux. — Quel père dans sa famille démembrée, aura assez de patriotisme pour voter la continuation de la lutte, c'est-à-dire l'absence et peut-être la mort de ses fils? Et dans nos armées même, si nouvellement formées, combien de soldats qui dans une défaillance hélas! trop commune, regrettant leurs foyers et leurs champs, las de fatigues et de dangers, opteront pour la paix!

### Exercices gymnastiques et militaires

Paris, le 20 mai 1880.

Monsieur le Recteur,

Le décret du 3 février 1869 a rendu l'enseignement de la gymnastique obligatoire dans les lycées et les collèges communaux, dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires qui leur sont annexées. La loi du 27 janvier 1880, tout en sanctionnant cette disposition, a comblé la lacune qu'elle présentait et a étendu le principe de l'obligation à toutes les écoles publiques. L'article 1<sup>er</sup> est, en effet, ainsi conçu :

« L'enseignement de la gymnastique est obligatoire dans » tous les établissements d'instruction publique de garçons, » dépendant de l'État, des départements et des communes. »

En votant cette loi à l'unanimité, le Sénat et la Chambre des Députés ont affirmé d'une manière éclatante leur sollicitude pour un enseignement que l'on peut considérer comme le complément indispensable des études scolaires et comme un moyen très-efficace d'assurer le bon fonctionnement de nos lois militaires. Il appartient au Ministre de l'Instruction publique de favoriser de tout son pouvoir le développement de la gymnastique; je compte, Monsieur le Recteur, sur votre zèle éclairé pour m'aider dans l'accomplissement de cette tâche.

Les exercices gymnastiques et militaires se pratiquent régulièrement dans les établissements secondaires et dans les écoles normales primaires; mais le nombre des écoles primaires pourvues de cet enseignement est encore bien restreint; il reste beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les écoles des communes rurales, et c'est surtout de ce côté que doivent se porter nos efforts.

Personnel enseignant.

Aux termes des articles 2 et 10 du décret du 3 février 1869, les maîtres de gymnastique des lycées, collèges et écoles normales sont nommés par le Ministre. Le recrutement de ce personnel me paraît s'être opéré jusqu'ici sans difficulté; les demandes d'emploi ne manquent pas. Je vous recommanderai seulement, Monsieur le Recteur, de choisir avec soin les candidats que vous aurez à me proposer; vous voudrez bien ne pas perdre de vue le double but de la gymnastique, qui est de développer les forces physiques des jeunes gens et de leur donner en même temps des habitudes d'ordre et de discipline.

# PROGRAMMES

ANNEXÉS AU RÈGLEMENT D'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

## I

### EDUCATION PHYSIQUE

#### ET PRÉPARATION A L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

##### 1<sup>o</sup> GYMNASTIQUE

*Cours complémentaires.* — Continuation des exercices du cours supérieur des écoles primaires;

Suivre les *Manuels* spéciaux pour chaque sexe, publiés par le Ministère.

*Ecoles primaires supérieures.* — Mouvement d'ensemble. — Exercices avec appareils.

Deuxième partie des *Manuels* publiés par le Ministère.

##### 2<sup>o</sup> EXERCICES MILITAIRES

(Pour les garçons.)

*Cours complémentaires.* — Continuation des exercices du cours supérieur de l'école primaire.

*Ecoles primaires supérieures.* — Exercice militaire : révision de l'école du soldat sans armes. — Mécanisme des mouvements en ordre dispersé. — Marches militaires et topographiques.

Exercices préparatoires au tir : notions sur les lignes de tir. Etude pratique sur le mécanisme du fusil.

Se conformer au *Manuel* spécial publié par les Ministères de l'Instruction publique et de la Guerre.

##### 3<sup>o</sup> LA LEÇON DOIT ÊTRE INTÉRESSANTE ET CONDUITE

AVEC ORDRE ET ÉNERGIE.

Le maître soutiendra l'attention des élèves, soit par la diversité des exercices, sans pour cela perdre un instant de vue leur qualité particulière; soit, ce qui serait préférable, en expliquant la raison des mouvements qu'il leur fait exécuter.

*Différences de l'enseignement suivant les sexes.* — Dans les premières divisions de l'école primaire, la gymnastique des filles ne se différencie pas de la gymnastique des garçons. En effet, tant que nous nous adressons au développement du corps, les mêmes exercices conviennent à l'un et à l'autre sexe.

Dans la division supérieure seulement, les exercices d'application, qui prennent un caractère militaire et particulièrement énergique pour les hommes, doivent demeurer plus doux et gracieux pour les femmes; la danse avec chant, le saut à la corde, les jeux divers, les lutttes raisonnées, les courses et exercices d'ordre remplaceront la leçon de boxe, de canne et les rétablissements.

Arch. dép. AHP, 12 1846,  
Manuel d'exercices gymnastiques et de jeux scolaires,  
Paris, 1892, différences de  
l'enseignement suivant les  
sexes, page 18

Arch. dép. AHP, Per 234  
Bulletin de l'Instruction  
primaire, programmes  
annexés au règlement  
d'organisation pédagogique des écoles primaires supérieures,  
octobre 1885

## ■ Des maîtres pour la gymnastique

Mais qui se chargera du nouvel enseignement ? Des instructeurs spéciaux, anciens militaires, qui seront sans doute faciles à recruter dans les villes, alors qu'il faudra que ce soient les instituteurs qui s'en emparent dans les écoles rurales. Dans tous les cas, un manuel rédigé par la Commission centrale de gymnastique sera à disposition des maîtres ou instructeurs. Dès 1882 également, on organise durant les vacances scolaires dans les écoles normales des cours pour les instituteurs en exercice qui, de toute évidence, ne sont guère compétents en ce qui concerne la pratique des

manœuvres et du commandement.

Mais l'école n'est pas le seul lieu dans lequel les enfants sont préparés à l'ordre militaire. La Ligue de l'enseignement, vouée à compléter la mission de l'école laïque, prend aussi en main l'éducation militaire par des activités post-scolaires\*. Il s'agit d'une instruction destinée aux élèves après l'école et jusqu'à 21 ans.

\* Sa devise (à laquelle elle renoncera en 1904) est :  
« Pour la patrie, par le livre et par l'épée »

### Circulaire relative à l'enseignement gymnastique et militaire dans les écoles primaires.

Paris, le 21 mars 1882.

Une commission spéciale, établie depuis longues années auprès du ministère de l'instruction publique, et qui comptait dans son sein quelques-uns des principaux promoteurs de la loi nouvelle au Parlement, a été chargée de la rédaction d'un manuel destiné à rendre possible et même facile l'enseignement de la gymnastique et des exercices militaires à tous les instituteurs de bonne volonté ;

Une commission spéciale, établie depuis longues années auprès du ministère de l'instruction publique, et qui comptait dans son sein quelques-uns des principaux promoteurs de la loi nouvelle au Parlement, a été chargée de la rédaction d'un manuel destiné à rendre possible et même facile l'enseignement de la gymnastique et des exercices militaires à tous les instituteurs de bonne volonté ; un autre recueil a été, de la

Je me dispose à joindre ce document au projet du budget de 1883. Le premier renseignement qui devra y figurer est précisément le relevé très-exact des écoles et des classes où, dès à présent, l'enseignement est organisé, l'indication du nombre des maîtres qui le donne convenablement et de ceux qui pourraient le donner à bref délai. Vous trouverez ci-inclus un exemplaire des imprimés que j'adresse par le même courrier à M. l'inspecteur d'académie, avec prière de les faire remplir par les soins de MM. les inspecteurs primaires.

Ainsi, je ferai faire dès cette année, à l'époque des vacances, dans toutes les écoles normales, des cours spéciaux à l'usage des instituteurs en exercice non encore familiarisés avec l'enseignement de la gymnastique et capables de s'y former.

D'un autre côté, pour récompenser les efforts individuels, je mets à votre disposition sur le crédit de cette année une somme de (1) pour être distribuée à titre de prime d'encouragement aux instituteurs des communes rurales qui auront organisé avec le plus de succès l'enseignement gymnastique et militaire dans leur école.

Enfin, je ne veux pas négliger de stimuler les élèves eux-mêmes et d'intéresser leur famille à cet enseignement, et j'ai décidé que tout canton dans lequel les écoles publiques de garçons recevront un enseignement régulier de gymnastique, des exercices militaires et du tir, recevra, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, un drapeau donné à titre de récompense par le ministre de l'instruction publique.

Je m'occupe en ce moment même de régler avec M. le ministre de la guerre les conditions à observer pour que l'appréciation des résultats, le jugement des concours et aussi l'examen des maîtres et l'inspection des exercices dans l'école puissent se faire jusque dans les plus humbles communes avec les plus grandes garanties d'exactitude et d'équité, sous la direction de MM. les inspecteurs d'académie et avec l'indispensable concours de l'autorité militaire.

Arrêtés:

Article 1<sup>er</sup> = M<sup>o</sup> de Ferry (Baptistin) Bachelier es-lettres, ancien principal, est nommé Directeur de l'école primaire supérieure de Riéty, au traitement annuel de 1600<sup>f</sup>. Il sera en outre chargé du cours supérieur pour l'enseignement des lettres;

Article 2<sup>e</sup> = M<sup>o</sup> Signore, Maurice, Bachelier es-sciences, est nommé professeur à la dite école au traitement annuel de 1600<sup>f</sup>. Il sera chargé du cours supérieur pour l'enseignement des sciences;

Article 3 = M<sup>o</sup> Bressmond, félicien, pourvu du brevet complet, est nommé professeur au traitement annuel de 1400<sup>f</sup>. Il sera chargé de la Chaire de cours moyen;

Article 4 = M<sup>o</sup> Escoffier, Auguste, élève breveté de l'école normale, est nommé professeur au traitement annuel de 1200<sup>f</sup>. Il sera chargé du cours élémentaire;

Article 5 = M<sup>o</sup> Crichard, Antoine, ancien sous-officier, pourvu du brevet d'Instituteur, est nommé surveillant au traitement annuel de 1000<sup>f</sup>. Il sera, en outre, chargé de donner des leçons de gymnastique et d'exercices militaires;

Article 6 = Conformément à la proposition de M<sup>o</sup> l'Inspecteur d'académie, il sera pourvu ultérieurement à la 2<sup>e</sup> Chaire du cours moyen.

Article 7 = M<sup>o</sup> l'Inspecteur d'académie et M<sup>o</sup> le Maire de Riéty sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé le 1<sup>er</sup> avril 1880.

11 enri Rbia

11

Nous Préfet des Basses Alpes;

Sur les propositions de M<sup>o</sup> l'Inspecteur d'académie en date du 1<sup>er</sup> avril 1880;

Sur les vœux émis par les 4 Maires le 21 Mars 1878 et 31 Mars 1878;

Sur la loi du 14 Juin 1874 (art. 8).

Sur l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 10 avril 1867;

Arrêtés:

Article 1<sup>er</sup> = M<sup>o</sup> Establier, Marie, née Cochard est nommée maîtresse de travaux à l'école mixte d'Espérance

Monsieur le Général Commandant  
la 3<sup>me</sup> subdivision du 14<sup>e</sup> Corps d'armée  
à Gap

Monsieur le Général,

Le Maire et l'Instituteur  
de Larche, Basses-Alpes, soussignés,  
ont l'honneur de vous prier de  
vouloir bien nommer d'urgence,  
comme Instructeur militaire attaché  
à l'École de Larche, le Sieur  
Robert Jacques-Antoine, maréchal  
des Logis de la Classe 1882, N<sup>o</sup> matricule  
913, affecté au Régiment d'artillerie  
de Corps stationné à Valence.

L'Instructeur précédemment  
nommé, ayant démissionné, il  
serait à désirer, Monsieur le Général,  
qu'il fût remplacé le plus tôt  
possible afin que l'instruction  
militaire des enfants de la Commu-  
ne de Larche n'ait pas à en souffrir.

Les soussignés croient devoir  
vous faire observer, Monsieur le Général,  
que M. Robert, qui acceptera avec  
plaisir les fonctions nouvelles  
qu'il vous demandent de lui  
octroyer, sera, mieux que n'importe  
qui, à la hauteur de ce rôle  
patriotique.

Dans l'espoir que vous daignerez  
accepter favorablement leur supplication,  
les soussignés se disent avec le  
plus profond respect,

Monsieur le Général  
Vos très humbles et très dévoués  
serviteurs

Larche, le 28 janvier 1890.



Le Maire  
Honnemant

L'Instituteur  
Roux

Vu pour acceptation,  
Le Candidat proposé,

Robert

Arch. dép. AHP 1 T 42, corres-  
pondance générale de 1877 à  
1924, lettre du maire de Larche  
au commandant de la 3<sup>e</sup> subdivi-  
sion du 14<sup>e</sup> corps d'armée à Gap,  
28 janvier 1890

3<sup>e</sup> MANIÈRE.

Le professeur commande :

*Sur la file de droite (de gauche ou du centre) prenez la grande distance. — Marche.*

Tous les élèves tournent la tête du côté de la file indiquée qui reste fixe, ils marchent latéralement à pas précipités en sens inverse de la file de base en étendant progressivement et latéralement les bras, la paume des mains en dessous, les doigts allongés et à quelques centimètres de ceux de l'élève qui les précède.

Au commandement de *fixe*, ils prennent la station droite.

4<sup>e</sup> MANIÈRE.

Le professeur commande :

*A droite en ligne. Marche.*

Les numéros 1 font par le flanc droit et les numéros 2, 3 et 4 viennent se placer en ligne à leur gauche. On fait ensuite prendre la grande distance (3<sup>e</sup> manière).

Pour revenir sur un rang le professeur commande :

*Serrez les intervalles (sur la droite ou sur la gauche), puis A gauche en ligne. Marche.*

A ce dernier commandement, les numéros 4 font par le flanc gauche et les numéros 3, 2 et 1 viennent se placer en ligne à la droite des numéros 4.

5<sup>e</sup> MANIÈRE.

Les élèves étant numérotés de la droite à la gauche à l'exception du guide, le professeur peut faire prendre les distances vers la droite, vers la gauche ou sur le centre à un ou plusieurs pas; mais on recommande aux instructeurs pour plus de simplicité de préférer la droite.

46 EXERCICES GYMNASTIQUES.

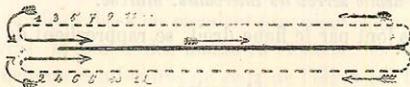
blement et le dédoublement des files, les ruptures et les rassemblements (1).

ART. 3.

MARCHES ET ÉVOLUTIONS.

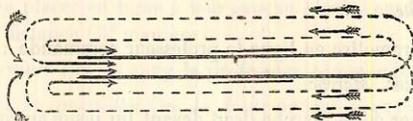
1. MARCHÉ DES GYMNASTES. — Les élèves étant placés sur un rang, numérotés, et en marche, le professeur commande :

*Par file à gauche et à droite deux fois. Marche.*



Le numéro 1 fait par file à gauche deux fois, et tous les numéros impairs à la place même où le premier a changé de direction font de même: les numéros pairs font par file à droite deux fois à la même place; lorsque tous les élèves sont sur deux files, marchant d'un pas régulier, le professeur commande :

*Doublez les files.*



Les numéros 1 et 2 doublent ensemble en faisant par file à gauche et par file à droite deux fois à l'intérieur; tous les numéros pairs et impairs doublent successivement à la même place. Le professeur répète alors le premier commandement; les deux premiers élèves font à gauche deux fois, les deux seconds à droite deux fois, puis doublent sur quatre rangs à la répétition du deuxième commandement. On peut ainsi doubler par huit et par seize.

A ce moment le professeur commande :

(1) Pour les classes enfantines, voir les évolutions de M<sup>me</sup> Pape-Carpantier.

Dans ce cas, le professeur commande :

*Sur la droite, à un pas prenez vos intervalles. Marche.*

A ce commandement, les élèves font par le flanc gauche et autant de pas qu'il y a d'unités dans leur numéro, puis font à droite et s'alignent. Si l'instructeur commande : *à deux ou trois pas*, les élèves font deux ou trois fois autant de pas qu'il y a d'unités dans leur numéro.

Pour reprendre la position primitive le professeur commande :

*Sur la droite serrez les intervalles. Marche.*

Les élèves font par le flanc droit, se rapprochent de la base et s'alignent.

6<sup>e</sup> MANIÈRE.

Les élèves étant en marche sur une ligne, le professeur commande :

*Formez le cercle. Marche.*

Le premier décrit une courbe et va rejoindre le dernier. Le professeur peut alors faire exécuter quelques mouvements d'assouplissement soit pendant la marche, soit après le commandement de *halte*.

Pour les remettre en ligne le professeur commande :

*En avant. Marche.*

Le premier élève marche droit devant lui jusqu'au commandement de *halte* donné lorsque le cercle est complètement développé.

L'instructeur peut encore placer les élèves en carré en commandant plusieurs fois de suite *par file à gauche* ou *par file à droite* à des distances convenables.

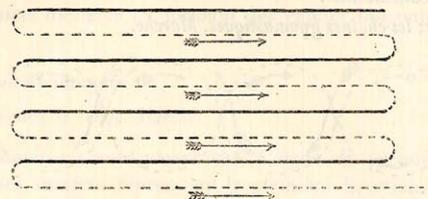
ART. 2.

DES EXERCICES D'ORDRE.

Les instructeurs devront adopter comme exercices d'ordre les mouvements élémentaires en usage dans l'infanterie (école du soldat), tels que les principes d'alignement, la marche, le dou-

EXERCICES D'ORDRE.

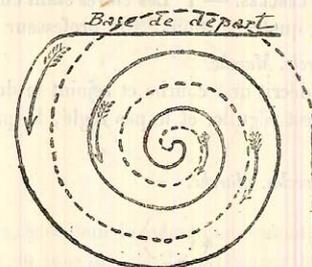
*Par le flanc droit, par file à gauche deux fois. Marche.*



Le numéro 1, après avoir exécuté le mouvement indiqué, marche droit devant lui; les premiers des autres rangs reprennent leur place à la suite du dernier de chaque rang qui précède. Ayant ainsi décrit une espèce de marche serpentine, la section se trouve en ligne.

2. MARCHÉ EN SPIRALE. — Le professeur commande :

*A droite ou à gauche. — Formez la spirale. Marche.*



Le premier élève s'avance en décrivant un arc de courbe dont le rayon décroît progressivement; il forme ainsi une spirale dont il occupe le centre; il fait ensuite par file à gauche ou par file à droite deux fois, déroule la spirale en passant dans les espaces libres. Alors le professeur commande : *En avant. Marche*, et l'élève qui conduit marche droit devant lui. Le professeur arrête la section lorsqu'elle est en ligne.

Pour bien exécuter cette marche, il faut mettre à la tête de la section un élève exercé. Le professeur la conduira quelquefois.

# JOURNAL DES BASSES-ALPES

Organe des Intérêts du Département

## ABONNEMENTS

Un an.....	Département 5 »	Extérieur 6 »
Six mois....	— 3 »	— 3 50
Trois mois..	— 1 75	— 2 »

Faute d'avis négatif, les abonnements inscrits continuent de plein droit.

## Les abonnements sont reçus :

A DIGNE, au bureau du Journal, place de l'Évêché, 20.  
A PARIS, à l'Agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

Les lettres et paquets non affranchis seront rigoureusement refusés.  
Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

## ANNONCES

Réclames.....	50 centimes la ligne.
Diverses.....	25 — —
Judiciaires.....	20 — —

Les annonces doivent parvenir au Journal la veille de sa publication.

## LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Nous publions ci-après le discours prononcé, le 24 juillet 1910, par M. Braconnier, à la distribution des récompenses aux lauréats des sociétés scolaire et post-scolaire de tir de Digne :

Mesdames, Messieurs, Mes jeunes amis,

Mous étions, dimanche dernier, comme nous le sommes encore aujourd'hui, fraternellement rassemblés sous les auspices de la *Ligue de l'enseignement*, mais dans un appareil moins martial ; il s'agissait, en effet, de remettre aux fillettes de nos écoles dignoises, vos cousines et vos sœurs, les récompenses que leur a si justement acquises leur assiduité aux cours d'éducation ménagère. Et, là, je leur disais : l'homme ne vit pas seulement de « beau langage », mais aussi de « bonne soupe » ; si donc il y a du prix, dans la vie courante, à écrire une page de français correct ou à résoudre une règle de trois composée, il n'est pas sans intérêt non plus de préparer congrûment une terrine de bœuf en daube, voire même une modeste omelette aux épinards.

Mais ce n'est pas tout « de bien faire bouillir son pot », suivant l'expression imagée de notre vieux Chrysale, il faut encore être à même de le défendre au besoin : le pot de terre, sans cela, risquerait fort d'être brisé par le pot de fer, comme dans la fable du bonhomme, et adieu la soupe ! Néanmoins, ces « clartés de tout », qui sont si précieuses à l'enfance, notre enseignement officiel, livré à ses seules forces, serait impuissant à les lui procurer ; ses programmes, surchargés déjà, sont nettement définis ; sa sphère d'action, limitée par d'inéluctables règlements. C'est donc aux associations post-scolaires, telle la nôtre, qu'il appartient, — l'expression est ici toute de circonstance, — de partir en avant-garde ; voilà pourquoi nous avons tenu à créer, là-bas, un cours d'économie

Arch. dép. AHP, 1 T 5,  
Journal des Basses Alpes,  
(article « *Ligue de l'enseignement* ») 7 août 1910

## ■ Des fusils pour les écoles

L'apprentissage du tir est d'une grande importance dans l'organisation de cet enseignement, puisqu'il s'agit bien de préparer l'enfant à son futur rôle de soldat, les écoles doivent donc se procurer ces fusils dits « scolaires ». Ce sont des armes permettant d'apprendre le montage, le démontage et le tir. On précise tout de même en 1882 que ces armes ne doivent en aucun cas faire feu et un arrêté du

6 juillet 1882 des ministres de la Guerre, de l'Instruction publique et de l'Intérieur stipule que ces armes devront être stockées dans les casernes de gendarmerie qui les délivreront les jours d'exercice, la distribution en ayant sans doute été précipitée. Toutefois, l'achat de fusils n'a pu être rendu obligatoire pour les communes et l'État ne pouvait en fournir à toutes.

### FUSILS

Fusils scolaires d'exercice (système Gras).  
Modèle adopté par les ministères de la guerre et de l'Instruction publique.

N° 1, sans fourniment, poli. . . . . **13.** »  
N° 2, sans fourniment, poli . . . . . **19.** »  
N° 2, avec fourniment, poli. . . . . **27.50**

Le fourniment comprend : la bretelle, l'épée baïonnette et son fourreau, le ceinturon et le porte-épée-baïonnette.

Nouveau Fusil d'exercice, 1<sup>m</sup>15, culasse Gras, canon en bois. . . . . **8.50**  
Petits fusils pour école enfantine ; la douzaine . . . . . **24.** » et **36.** »

Fusil de tir à courte portée pour les écoles et sociétés de tir :

Petit mod., sans fournim<sup>t</sup> (long. 1<sup>m</sup>15) . **30.** »  
G<sup>d</sup> modèle, sans fourniment (1<sup>m</sup>25) . . **40.** »  
Petites cartouches de tir. . . le cent. **2.** »  
Sifflet scolaire Daniel, adopté dans les écoles primaires de la ville de Paris. . . **75.** »  
Théorie militaire . . . . . **1.** »  
Cahiers des devoirs militaires, par le capitaine Daniel, l'un 15 c. . le cent. **14.** »  
Sabre d'officier. . . . . **15.** »  
Ceinturon verni, avec plaque. . . . . **4.** »

### GLOBES

GLOBES TERRESTRES dressés par MM. Ch. PERIGOT et Ch. LAROCLETTE.

Numéros	Circonférence	Pied bois	Inclinés sur l'éclipt. pied bois	Inclinés sur l'éclipt. pied fonte bronzée	Demi méridien pied bois
0	0 <sup>m</sup> 40	5. »	6.50	7.50	9. »
1	0 <sup>m</sup> 50	6.50	7.50	8.50	10. »
2	0 <sup>m</sup> 80	10. »	12. »	14. »	18. »
3	1 <sup>m</sup>	15. »	16.50	18. »	24. »
3bis	1 <sup>m</sup> 20	31. »	34. »	36. »	46. »
4	1 <sup>m</sup> 60	52. »	56. »	57. »	72. »

GLOBES CÉLESTES dressés par M. SIMON.

1 mètre de circonférence, pied bois : **15** francs. — 80 centimètres de circonférence : **10** francs.

GLOBES MUETS ardoisés.

1 mètre de circonférence, incliné sur l'écliptique avec méridiens et parallèles tracés ; pied bois : **20** francs ; — pied bronze : **22** fr. **50.**

### GYMNASTIQUE

(Voir le Catalogue, page 32.)

### HORLOGES

Horloge (œil de bœuf), cadre noir façon ébène, 0<sup>m</sup>38 de diamètre, très soignée, marchant 15 jours, sans sonnerie : **32** francs ; — avec sonnerie : **48** francs.

### JOUETS

(Voir le prospectus du Matériel d'écoles maternelles et enfantines).

### LAVABOS

Lavabo n° 1 ; diamètre de la cuvette ; 0<sup>m</sup>26, tablette : 0<sup>m</sup>40 . . . . . **16.** »  
— n° 2 — — — 0<sup>m</sup>38 — 0<sup>m</sup>50 . . . . . **20.** »

### LITS EN FER

Lits élastiques, modèle breveté ; longueur : 1<sup>m</sup>20 à 1<sup>m</sup>90 ; largeur : 0<sup>m</sup>70 à 1<sup>m</sup>, depuis. . **40.** »  
Lits de camp à pieds pliants pour école maternelle, système de M<sup>me</sup> Matrat, inspectrice générale des écoles maternelles. . . . . **8.** »  
Toile de rechange pour le lit de camp. . . . . **2.75**

---

Arrêté ministériel relatif aux armes dont peuvent faire usage les élèves appartenant aux établissements libres d'instruction primaire ou secondaire et qui ne font pas partie des bataillons scolaires.

Paris, le 30 décembre 1882.

Les établissements libres d'instruction primaire ou secondaire sont autorisés, aux termes de la lettre collective n° 35 du 31 octobre 1882, à faire usage, pour l'instruction militaire des enfants qui ne font pas partie de bataillons scolaires, de fusils, mais à la condition expresse que ces armes ne seront pas susceptibles de faire feu, même à courte portée.

La constatation que les armes dont il s'agit sont bien dans les conditions prescrites se fera dans les formes déterminées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1882, relatif aux armes des bataillons scolaires.

En conséquence, les établissements libres d'instruction, actuellement détenteurs d'armes ne provenant pas des bataillons scolaires devront faire poinçonner ces armes par l'autorité militaire, qui s'assurera qu'elles ne peuvent faire feu ni être mises facilement en état de faire feu.

Les demandes tendant à obtenir le poinçonnage de ces armes devront être adressées au ministre de la guerre (3<sup>e</sup> direction, 2<sup>e</sup> bureau, 4<sup>e</sup> section) avant le 1<sup>er</sup> mars 1883 au plus tard.

Quant aux armes destinées au même usage, qui sont en fabrication ou qui seraient ultérieurement commandées à l'industrie privée, elles devront également, avant d'être livrées aux établissements d'instruction, être soumises aux vérifications ci-dessus visées.

*Le Ministre de la Guerre,*  
BILLIGT.



# École publique

MUNICIPALITÉ LA MOTTE-DU-CAIRE N° 1155	DATE DE L'INSCRIPTION sur l'inventaire.	DÉSIGNATION et description des objets.	NOMBRE des objets de même espèce.	PRIX D'ACQUISITION.	ÉTAT de conservation.	OBSERVATIONS.  L'instituteur aura à constater sur l'inventaire ceux des objets qui, par vétusté ou toute autre cause, disparaîtraient successivement.
<b>Mobilier</b>						
1	15 <sup>g</sup> 1888	Cables-bancs	9	"	Bonne	
2	id	Tableaux noirs	2	"	Amoy. bon	un neuf sur pieds
3	id	Bureaux de maîtres	2	"	Amoy. bon	un sur marche pied
4	id	Bibliothèques	2	"	Bon	Y compris la bibliothèque
5	id	Cartes	3	"	Mauvais	Européennes et planisphères de la grande classe en bon état.
6	id	Tableaux de système métrique	2	"	Bon	
7	id	Spécimens sur pied	1	"	Bon	
8	id	Condoule avec casse	1	"	Bon	
9	id	Fusils	3	"	Bon	
10	1 <sup>er</sup> Decembre 1888	Cable-banc à casiers	1	25 francs	Neuve	
11	3 <sup>e</sup> Janvier 1886	Carte de France relief sur sol	1	"	Neuve	
12	id	Chaise de la République sur console	1	"	Bon	
13	id	Chaise sur pied	1	"	Bon	
14	id	Tableau de M. Bara	1	"	Bon	Don de M. l'inspecteur
15	id	Tableaux	2	"	1 Bon et 1 mauvais	Tableaux de la grande classe en mauvais état
16	id	Chaises Bernheim	25	10 francs	Bon	
17	id	Chaises	1	"	Amoy. bon	
18	id	Chaises en bois	1	"	Bon	
19	id	Chaises	2	"	Bon	
20	12 <sup>g</sup> 1889	Tableau noir	1	41 fr.	Neuf	Teint et verni (Cassale)
21	10 Janvier 1890	Tableau affiches	1	5 fr.	Neuf	Encadré noir. Bois blanc
22	id	2 rideaux moquette	2	4 fr.	Neuf	Boite vitrée de l'école enfantine
23 (3)	id	Bureau de maître reparé	1	11	Neuf	Bureau N° 3 - Mur plein
24	15 Juin 1891	Règles métriques	20	2	Neuves	
25	26 <sup>g</sup> 1891	Une lampe à pétrole	1	1.45	Neuve	
26	23 Mars 1893	2 stores aux fenêtres	2	10 fr.	Neuf	
27	28 <sup>g</sup> 93	Carte de France (départements)	1	"	"	"
28	id	Mappemonde	1	"	"	"
29	id	Tableau métrique	1	"	"	"
30	15 <sup>g</sup> 1891	Pelle à charbon	1	0.60	Neuve	
31	20	clochette	1	2 <sup>fr</sup>	"	
32	29 <sup>g</sup> 1893	2 m. tuyaux de poêle	2 <sup>m</sup>	2 <sup>fr</sup>	Neuf	
33	23 Février 1892	Tableaux d'histoire naturelle	10	"	Neufs	
34	3 Novembre 1897	2 caisses à charbon	2	"	Neuves	
35	12 Decembre 1897	1 tableau noir	1	12 fr.	Neuf	

Arch. dép. AHP, 1 T 483,  
école de La Motte-du-Caire,  
inventaire du mobilier,  
1885-1937

et grande salle de classe suffisait à peine à contenir tous nos invités.

Depuis la Noël, il nous arrivait tous les jours de nouveaux cadeaux, de nouvelles surprises; les branches de notre arbre ployaient sous le poids des jouets.

Je dois vous signaler, Monsieur l'Inspecteur, le don fait par Monsieur le Maire à la classe enfantine, dix fols petits fusils qui pourront jouer un rôle important dans les évolutions de la cour. Monsieur Philip nous ayant aussi promis dix francs, j'ai cru devoir lui demander de consacrer cette somme à l'achat de vêtements bien chauds pour une de mes petites filles dont les parents sont peu fortunés. Mes enfants, loin de se croire lésés, ont applaudi à cette décision.

Voici, Monsieur l'Inspecteur, le programme de cette petite fête qui a eu lieu samedi, jour des Rois :

- 1<sup>o</sup> A deux heures, illumination de l'arbre de Noël, au sommet duquel une grande poupée, une Alsacienne tient à la main un drapeau.
- 2<sup>o</sup> Salut au drapeau de la France ! Le refrain

BARCELONNETTE

Barcelonnette, le 14 <sup>4</sup>bre 1912

Allier  
 Barcelonnette  
 Condamine  
 Embray  
 Faucon  
 Four  
 Jausier  
 Jom  
 Lhuil  
 Lrune  
 Micol  
 Sauger  
 Violan  
 Fortis  
 Revet  
 St-Vincent  
 Alcega  
 Larone  
 Meyron  
 Paul

Le Sous-Prefet de Barcelonnette  
 à Messieurs les Maires de l'Arrondissement

Conformément au vœu de M. le Général Gouverneur Militaire de Lyon, les armes portatives de toute nature, qui peuvent exister dans les écoles, sociétés de tir, sociétés de gymnastique et de préparation militaire doivent être immédiatement et versées à la Caserne de Barcelonnette, occupée actuellement par le 3<sup>e</sup> B<sup>o</sup> T. de Chasseurs, qui a reçu des ordres à ce sujet.

Je vous prie de prendre d'urgence toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de ces instructions.

Le Sous-Prefet,

## ■ Du zèle des instituteurs

La bonne volonté des maîtres à appliquer les nouvelles directives est difficile à estimer. Les rapports des inspecteurs d'Académie datant des débuts de la mise en œuvre signalent les écoles qui excellent dans cette mission, les maîtres méritants, tout en mettant en évidence les manques de beaucoup d'écoles. Toutefois, on insiste alors sur le fait que c'est la formation qui pêche et non pas la volonté des maîtres. De même, ceux-ci rappellent aussi non pas que ce n'est pas à eux de le faire, mais qu'ils ne savent pas le faire (et qu'ils ne reçoivent aucune rétribution pour ce travail supplémentaire) : il faut donc en charger des militaires. Un autre bilan de l'inspecteur d'Académie une quinzaine d'années plus tard est beaucoup plus sévère pour les instituteurs comme pour la capacité des familles à estimer l'enseignement militaire à sa vraie valeur.

Ceux des maîtres qui prennent volontiers en charge cet enseignement sont chaudement félicités. M Pellissier, né en 1871, enseigne à l'école de Sourribes de 1900 à 1918. Il s'y distingue pour y avoir organisé une société de tir, un de ses élèves est d'ailleurs honoré d'une médaille de bronze lors du championnat scolaire de 1903. À une époque où les instituteurs sont aux ordres de leur hiérarchie, on peut se demander si certains instituteurs font toutefois preuve d'un zèle particulier. Dans le cas de M Pellissier, ce zèle correspond peut-être à ce qu'on apprend de lui dans le cadre d'une plainte déposée à son sujet par certains parents (laquelle se révélera d'ailleurs ne relever que de la diffamation) : on lui reproche d'être libre penseur et ne pas avoir fait baptiser ses enfants. Cet état d'esprit serait-il à relier à un patriotisme plus ardent que chez d'autres maîtres ?

*Gymnastique et exercices militaires.* — Dans tout le département il n'y a qu'une seule école, celle de Riez, qui soit pourvue d'un portique et d'une collection d'agrès; dans les autres écoles, les appareils font défaut et il serait difficile de les y installer, parce que la plupart du temps il n'y a ni cour ni préau couvert.

A Riez, l'enseignement de la gymnastique est donné d'une manière très-satisfaisante par un maître capable et expérimenté; partout ailleurs, les instituteurs se bornent à faire exécuter les marches et les mouvements réglementaires; encore sont-ils obligés pour cela de conduire les enfants sur la place publique.

Les exercices militaires se font aujourd'hui à peu près dans toutes les écoles qui ont été l'objet d'une concession de fusils, mais les résultats obtenus sont généralement insignifiants parce que les maîtres ne sont pas familiarisés avec la pratique des manœuvres et du commandement.

Conformément aux prescriptions ministérielles du 3 juillet 1882, un certain nombre d'instituteurs seront appelés pendant les vacances à l'école normale de Barcelonnette pour y être exercés, sous la direction d'un instructeur spécial, à l'enseignement de la gymnastique et des exercices militaires.

## Vœu relatif à l'enseignement du tir

Le Bureau de l'Amicale, considérant :

1° Que bon nombre d'Instituteurs et d'Institutrices sont incapables de donner l'enseignement du tir.

2° Qu'une société spéciale est impossible à créer dans nos localités si l'on exige une cotisation quelconque.

3° Que la plupart des communes ne pourront accorder une subvention suffisante.

4° Que des accidents graves pourraient se produire avec des enfants.

5° Que les gendarmes sont tout qualifiés pour donner cet enseignement.

Demandent que ceux-ci soient chargés de préférence aux instituteurs, de l'organisation et de la direction des dites sociétés.

(du camarade REYMOND.)

Arch. dép. AHP, Per 13, Bulletin trimestriel de l'Association amicale des instituteurs et institutrices des Basses-Alpes, avril 1909

VŒU RELATIF A L'ENSEIGNEMENT DU TIR. — Le camarade Revest soumet à la discussion un vœu demandant *que chacun prenne l'engagement formel de refuser tout travail supplémentaire (sauf les cours d'adultes). En ce qui concerne spécialement le tir, il envisage l'incapacité des institutrices et de la plupart des instituteurs à donner cet enseignement, il prévoit une responsabilité considérable, et constate que dans les autres administrations de l'Etat on ne demande aucun travail supplémentaire non rétribué. L'assemblée décide de borner le formulé de ce vœu à ce qui se rapporte au tir et demande que chacun, conservant sa liberté complète de faire ou ne pas faire du tir, l'administration n'inquiète aucun de ses membres pour refus d'organiser cet enseignement. (Adopté).*

Arch. dép. AHP, Per 13, Bulletin trimestriel de l'Association amicale des instituteurs et institutrices des Basses-Alpes, juillet 1909

## Notes individuelles sur l'Institut<sup>eur</sup>

Nom et prénoms Pellissier Jules  
Age et années de service 31 ans ; 12 ans 6 mois 9 jours de service au 21 x 1901.  
État civil et charges de famille (1) Marié ; 2 enfants.  
Titres de capacité Brevet élémentaire ; C.A.P.  
Classe à laquelle il appartient 5<sup>e</sup> classe.  
Revenus accessoires Secrétariat de la mairie ; couture.  
Récompenses obtenues Néant.

### Appréciation générale et conclusion

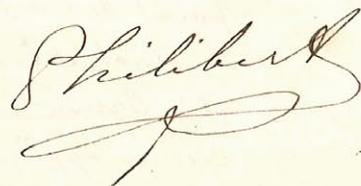
- I. Conduite privée et publique ; — Tenue et manières ; — Relations ; — Considération.  
II. Capacité et aptitude ; — Exactitude et zèle.

I. — M. Pellissier a une excellente tenue et une conduite irréprochable, il jouit de l'estime et de la sympathie de toute la population, et des autorités locales.

II. — C'est un maître très consciencieux et très dévoué, qui met de l'ordre et de la méthode dans tout ce qu'il fait. — En un an et demi, il a relevé le niveau de l'école de Sourribes, organisé une société de tir, propagé la mutualité scolaire et organisé un bon cours d'adultes. —  
Avec la nouvelle installation, il pourra donner une forme plus pratique à son enseignement scientifique et agricole et faire quelques essais de culture démonstrative.

*me*  


L'Inspecteur de l'Enseignement primaire,



MAIRIE  
de  
**SOURRIBES**  
(Basses-Alpes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*fait le 27/7/1903*

Sourribes, le 23 juillet 1903

~~Monsieur le Maire~~  
~~Monsieur le Maire~~

Monsieur l'Instituteur

Je suis informé que  
votre école a obtenu le N° 174

~~J'ai l'honneur de vous informer~~  
~~que l'école de Sourribes a obtenu le N° 174~~

au classement général du Championnat  
scolaire de 1903. Le nombre des écoles était de 748.

et que ~~en outre~~, l'élève Brun (Maurice), qui avait  
46 points, a ~~obtenu~~ <sup>reçu</sup> une médaille de bronze.

*[Tous ces beaux succès vous aident à tout mes félicitations. Je suis sûr de votre succès. Je vous prie de vouloir bien agréer mes hommages de mes sentiments respectueux et dévoués.]*

~~Monsieur l'Instituteur,~~  
~~Je vous prie d'agréer,~~  
~~mes hommages de mes sentiments respectueux~~  
~~et dévoués.~~

Monsieur l'Instituteur  
Sisteron - B. A.

J. Pellissier  
Instituteur  
à Sourribes

INSPECTION PRIMAIRE  
de SISTERON

OBJET :

L'Inspecteur Primaire de Sisteron,

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Digne.

*Amite l'inspecteur  
pour de l'ins  
estimés*

J'ai l'honneur de vous signaler comme  
s'étant particulièrement distingués dans l'organisation des  
sociétés de tir M. M. Pellissier, instituteur à Sourribes  
et Chaud, instituteur à Clamensane.

J'ai, le 2 janvier 1910, proposé ces deux  
maîtres pour une lettre de félicitations.

Cette proposition n'ayant pas eu de suite - du  
moins à ma connaissance - j'en crois devoir la renouveler  
aujourd'hui.

L'Inspecteur primaire

*M. Baudouin*

IA à M<sup>r</sup> Pellissier I<sup>r</sup> à Sourribes

Je vous adresse mes félicitations pour le zèle  
qui vous avez montré ~~pour la propagation~~  
dans l'enseignement du tir

IA à M<sup>r</sup> Chaud I<sup>r</sup> à Clamensane

— Deux —

Inspection primaire  
de Sisteron.

Sisteron, le 12 8<sup>e</sup> 1906.

Sourribes  
Plainte contre M.  
Pellissier, instituteur.

M. l'inspecteur primaire de Sisteron, à Monsieur  
l'inspecteur d'Académie, à Digne.

En vous retournant la plainte ci-jointe, reproduction de celles qui ont été déjà envoyées à diverses reprises à la Préfecture, à l'Inspection académique et à l'Inspection primaire, j'ai l'honneur de vous informer que M. Pellissier est un bon maître, consciencieux qui a pour lui tout le Conseil municipal de Sourribes et la grosse majorité de la population et contre lui seulement trois ou quatre personnes, qui méprisées par le Desservant ne peuvent lui pardonner d'être un libre penseur, de ne pas faire baptiser ses enfants et d'avoir donné une sépulture civile à l'un d'eux qu'il a eu le malheur de perdre.

A mon avis, il n'y a aucun compte à tenir de cette plainte.

Toutes ces matières du programme sont, il faut bien l'avouer, pour beaucoup de maîtres et pour la plupart des familles, des matières de luxe qui font perdre du temps aux élèves : s'il s'agit de dessin, le maître met entre les mains de l'élève un cahier que celui-ci barbouille de croquis informes ; quand il faut chanter, l'instituteur n'a pas de voix ; la gymnastique, on l'apprend dans la montagne ; quant aux exercices militaires, ils viendront assez tôt. On ne trouverait pas dans le département dix écoles où ces matières soient toutes enseignées et bien enseignées.

Signé le 7 juillet 1907



7-7-17 Delorme

Le Proviseur du lycée Gassendi  
à Monsieur le Préfet des Basses-Alpes

Monsieur le Préfet.

Conformément aux prescriptions de l'article 5<sup>§2</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, j'ai l'honneur de faire par la présente déclaration de constitution de la société dite : " Société de préparation militaire du lycée "

Le but de la société est le développement physique de la jeunesse et par suite de conséquence sa préparation au service militaire.

Le bureau est ainsi constitué :

Président : M. Bertrand Proviseur  
Vice Président : M. Gaurin Professeur  
Trésorier : M. Stéphanopoli Conseiller  
Secrétaire : M. Bay Elève

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'assurer de mon respectueux dévouement  
le Président.

Verproux.

# Sources

## ■ Périodiques

Per 13, *Bulletin trimestriel de l'Association amicale des instituteurs et institutrices des Basses-Alpes*

Per 234, *Bulletin de l'Instruction primaire*

Per 504, *Journal des Basses-Alpes*

## ■ Bibliothèque

12 1846, *Manuel d'exercices et de jeux scolaires*, 1892

## ■ Archives

1 K 228 et 263 : *Bulletin des lois de la République française*, 1872, 1889

4 M 88, police, cercles et associations, associations sportives (1894-1940)

1 T 5, Ligue de l'enseignement (1903-1921)

1 T 42, enseignement primaire, correspondance générale (1877-1924)

1 T 82, enseignement primaire, registre d'inscription des nominations d'instituteurs et institutrices (1875-1885)

1 T 342, inspection académique, dossiers individuels des instituteurs de Pa à Pe

1 T 483, inspection académique, écoles primaires, La Motte-du-Caire

1 T 485, inspection académique, dossiers des écoles communales, lettre B

1 Z 54, sous-préfecture de Barcelonnette.



## Réalisation de la plaquette

---

Texte et conception : Sylvie Deroche,  
professeur en charge du service éducatif

Recherches : Sylvie Deroche et Lucie Chaillan,  
animatrice du service éducatif

Conception graphique : Jean-Marc Delaye,  
photographe

Relecture : Jean-Christophe Labadie,  
directeur des Archives départementales, Lucie Chaillan

© Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence,  
Archives départementales  
2, rue du Trélus, BP 214  
04000 Digne-les-Bains Cedex

[archives04@cg04.fr](mailto:archives04@cg04.fr)  
[www.archives04.fr](http://www.archives04.fr)

# Enseignement de la gymnastique et des exercices militaires

## Récompenses accordées par M. le Ministre de la Guerre

Par décision en date du 23 juillet 1885, M. le Ministre de la Guerre a accordé aux établissements désignés ci-après, des médailles et mentions honorables pour l'enseignement des exercices militaires et gymnastiques.

### ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Collège de Digne . . .	{	Une médaille de bronze
		Une mention honorable
Collège de Seyne . . .	{	Une médaille de bronze
		Une mention honorable
Collège de Sisteron . .	{	Une médaille de bronze
		Une mention honorable
Collège de Barcelonnette	}	Id.
		Id.
Collège de Manosque . .	{	Id.
		Id.

### ÉTABLISSEMENTS PRIMAIRES

Riez . . . . .	{	Une médaille de bronze
		Une mention honorable
Barcelonnette . . . . .	{	Une médaille de bronze
		Une mention honorable
Annot . . . . .		Une mention honorable
Lurs . . . . .		Id.
Sisteron . . . . .		Id.
Saint-André . . . . .		Id.
Villemus . . . . .		Id.
Salignac . . . . .		Id.

